



N° 2/2021

Compte-rendu du Conseil municipal du 09 avril 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2021,
2. Approbation du compte de gestion 2020,
3. Vote du compte administratif 2020,
4. Détermination et affectation des résultats 2020,
5. Vote du budget primitif 2021,
6. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021,
7. Convention avec la commune de Voujeaucourt pour la mise à disposition d'un hangar pour le stockage de sel de déneigement,
8. Renouvellement de la convention du droit de chasse,
9. Convention avec Orange pour installer une antenne relais,
10. Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir,
11. Convention pour la gestion de la population des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
12. Attribution de subventions : La MAM et la Section Pétanque,
13. Choix d'une entreprise pour la réfection de deux salles de classe,
14. Choix d'une entreprise pour la réfection des peintures de la mairie,
15. Choix d'une entreprise pour la façade du périscolaire,
16. Programme de travaux forêt ONF 2021,
17. Pays de Montbéliard Agglomération - modification statutaire – intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé,
18. Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
19. Pays de Montbéliard Agglomération – transfert de compétence de PLU / PLUI,
20. Questions diverses.

Présents :

PACQUOT Nicolas, Maire,
BALLAY Marielle, 1^{ère} Adjointe,
BARTOLO Xavier,
GAZEAUX Olivier,
GIRARD Coralie
GIROLIMETTO Yves,
JACQUEY Christophe,
JAXEL Delphine,
KATANCEVIC Sylvia,
LISI Audrey
PAITRY Xavier,
PERINET Julien,
PERNOT Elodie,
PESSONNEAUX Claude, 2^{ème} Adjoint
VOLLE Christine.

Absents excusés :

1. Approbation du compte-rendu du 11 janvier 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2020. Le tableau ci-après synthétise les résultats de clôture 2020 :

Fonctionnement	Montants
Résultat antérieur reporté	29 273.32 €
Dépenses	370 706.22 €
Recettes	455 899.92 €
Résultat à affecter	114 467.02 €
Investissement	Montants
Résultat antérieur reporté	- 169 139.10 €
Dépenses	113 674.27 €
Recettes	141 106.06 €
Restes à réaliser Recettes :	18 063.00 €
Restes à réaliser Dépenses :	- 1 324.72 €
Besoin de financement :	124 969.03 €

Le compte administratif est identique au compte de gestion du percepteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Nicolas PACQUOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020.

4. Détermination et affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas PACQUOT, Maire, après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice et constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 114 467.02 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 85 193.70 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 29 273.32 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 114 467.02 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-141 707.31 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 16 738.28 €
Besoin de financement F	= D + E -124 969.03 €
AFFECTATION = C	= G + H + 114 467.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	114 467.02 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

5. Vote du budget primitif 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	466 876.07 €	466 876.07 €
Section d'investissement	251 213.68 €	278 505.88 €
TOTAL	718 089.75 €	745 381.95 €

6. Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023,
- La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin que le transfert de la part départementale de la TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux,
- Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 (18.08 %) vient s'ajouter au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 :

Taux communal de TFPB 2020 :	21.29 %
+Taux départemental de TFPB 2020 :	18.08 %
= taux communal de TFPB 2021 de référence :	39.37 %

Ce nouveau taux de référence n'aura aucun impact pour le contribuable.

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2020 tout en prenant en compte le nouveau taux de référence de TFPB.

Le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention les taux de la fiscalité communale pour 2021.

7. Convention avec la commune de Voujeaucourt pour la mise à disposition d'un hangar pour le stockage de sel de déneigement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Voujeaucourt met à disposition d'Etouvans une partie de son hangar destiné au stockage de sel de déneigement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, une convention doit être signée entre les communes de Voujeaucourt et d'Etouvans.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2026.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. Renouvellement de la convention du droit de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée d'Etouvans est arrivée à son terme. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

9. Convention avec Orange pour installer une antenne relais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contacts pris par la société SNEF Telecom, maître d'œuvre de l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE, qui, pour l'amélioration du réseau mobile de l'opérateur sur la commune, sollicite une délibération du Conseil Municipal autorisant l'installation d'infrastructures ORANGE à La Raydans lieu-dit « Le Chanois » sur la parcelle communale cadastrée A 958.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise ORANGE à installer ses infrastructures cette parcelle et à raccorder les équipements techniques aux réseaux énergie et transmission existants ou à créer.

Une convention doit être signée entre la commune d'Etouvans et la société ORANGE pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans. La société ORANGE reversera un loyer annuel net de 1 500 € et une indexation annuelle de 1 %.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document en rapport avec l'objet.

10. Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir

En partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune accueillera un marché du soir le **vendredi 10 septembre**.

Une trentaine de producteurs locaux sélectionnés par la Chambre d'Agriculture y participent.

La Commune assure l'organisation matérielle de la manifestation (mise en place des exposants, électricité...) et Pays de Montbéliard Agglomération met à la disposition d'Etouvans 15 abris et sacs de lestage.

Une convention précisant les modalités de chacune des 2 parties doit être signée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. Convention pour la gestion de la population des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes de proliférations des chats errants et le projet de convention.

Considérant que des éléments nouveaux apparaîtront dans le cadre de la convention, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération et de la présenter lors d'une prochaine séance.

12. Attribution de subventions : la MAM, la Section Pétanque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

- LA MAM – L'ÉVEIL DES P'TITS TRÉSORS → 0.00 €
- SECTION PETANQUE – ASCE D'ETOUVANS → 150.00 €

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix contre et 4 abstentions de ne pas attribuer de subventions à l'association de La MAM, L'éveil des P'tits Trésors, qui bénéficie déjà d'un loyer minoré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150.00 € à la Section Pétanque de l'ASCE d'Etouvans.

13. Choix d'une entreprise pour la réfection de deux salles de classe

Trois entreprises ont proposé les devis suivants :

ENTREPRISES	H.T.	T.T.C.
NPP	4 116.00 €	4 116,00 €
PHIL. PRO SARL	5 723.40 €	6 868.08 €
DESEILLE	10 016.44 €	12 019.73€

La commission école, jeunesse et vie associative propose de retenir l'offre de l'entreprise NPP.

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise NPP pour la somme de 4 116.00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et engage la commune à prendre en charge les financements non acquis.

14. Choix d'une entreprise pour la réfection des peintures de la mairie

Trois entreprises ont proposé les devis suivants pour les peintures de la mairie :

ENTREPRISES	H.T.	T.T.C.
CUBE	7 331.50 €	8 797.80 €
IDE	4 387.56 €	5 265.07 €
PARGAUD	7 045.12 €	8 454.14 €

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise IDE pour la somme de 5 265.07 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et engage la commune à prendre en charge les financements non acquis.

15. Choix d'une entreprise pour la façade du périscolaire

Quatre entreprises ont proposé les devis suivants :

ENTREPRISES	H.T.	T.T.C.
CABETE	11 876.06 €	14 251.27 €
JFC FACADES	6 800.00 €	8 160.00 €
CUBE	5 533.40 €	6 640.08 €
IDE	8 394.10 €	10 072.92 €

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise CUBE pour la somme de 6 640.08 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et engage la commune à prendre en charge les financements non acquis.

16. Programme de travaux ONF 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021 :

Dans un souci de bonne gestion budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne retenir que les travaux suivants :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX SYLVICOLES					
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (<i>Réf : 04-DEGN-MAN01</i>) Localisation : Parcelle 16.r Travail au profit des chênes et feuillus divers-précieux. Lutter contre les hêtres si présence de divers et enlever les quelques loups.	3.00	HA	878.00	10.00	2 634.00
<input type="checkbox"/> Nettoiement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements (<i>Réf : 04-NETD-NET00</i>) Localisation : Parcelle 31.j Plantation de chênes au nord et de hêtres derrière côté sud. Possibilité de laisser quelques bouleaux en accompagnement. Enlever la clématite.	1.80	HA	934.00	10.00	1 681.20
<input type="checkbox"/> Nettoiement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6 m (<i>Réf : 04-NETD-NMP36F</i>) Localisation : 27.r Coupe des bois blancs rez de terre, recherche de diversité. - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [FD, Chênes et Hêtres]	1.80	HA	1 592.00	10.00	2 865.60
TOTAL HT					7 180.80€
TOTAL TVA					718.08 €
TOTAL TTC					7 898.88 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
0.00 € H.T.	7 180.80 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux pour un montant de 7 180.80 € H.T. conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

17. Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 concernant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« *En matière de santé :*

Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (EPCI), à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération l'autorisant à exercer la compétence en matière de santé.

18. Pays de Montbéliard Agglomération – modification statutaire – intégration d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« *En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,

- ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération l'autorisant à exercer la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

19. Pays de Montbéliard Agglomération – Transfert de compétence de PLU / PLUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Considérant ne pas avoir suffisamment d'éléments, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération et de la présenter lors d'une prochaine séance.

20. Questions diverses

La rénovation du logement rue des écoles se terminera courant mai.

Le raccordement individuel des foyers à la fibre est prévu pour 2022.

Informations Mairie

• Etat civil

Naissances :

NEANT

Mariage :

NEANT

Pacs :

SANDOZ Valentin
JEANNERET Anaïs

Le 5 février 2021

Décès :

SCHULTZ
TOURNIER

Jean-Claude
Jean

Le 25 janvier 2021
Le 10 février 2021

Divers

• Vaccination Covid-19

Les personnes de plus de 75 ans sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie.

Pour rappel les horaires d'ouvertures de la mairie :

Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h à 18h

Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h à 18h

Mercredi (semaines impaires) : de 10h à 12h

Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 18h

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Samedi (semaines paires) : de 10h à 12h

- **Elections régionales et départementales**

Les prochaines élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Les nouveaux arrivants ainsi que ceux qui ne sont pas encore inscrits sur les listes électorales doivent le faire avant le **vendredi 7 mai 2021**. Munissez-vous de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile. Un imprimé sera à remplir, vous pouvez vous le procurer sur internet (Cerfa 12669*02 : demande d'inscription sur les listes électorales).

- **Inscription à l'affouage 2021-2022**

Les inscriptions pour les affouages 2021-2022 seront enregistrées en mairie du 3 mai 2021 au 15 septembre 2021 inclus. **Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.**

- **Nuisances sonores**

Pour se conformer à la réglementation préfectorale, l'arrêté municipal du 9 juin 2016 définit ainsi les tranches horaires au cours desquelles est tolérée l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage :

- **les jours ouvrables**
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- **les samedis**
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- **leur utilisation est strictement interdite les dimanches et jours fériés.**

Sont ainsi concernés (en raison de leur intensité sonore) les tronçonneuses, tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autre outil pouvant y être assimilé.

Les entreprises bénéficient cependant d'un régime particulier : du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h.

L'arrêté préfectoral n'évoque pas seulement l'usage des engins à moteur. Il traite également d'autres sources de pollution sonore, "les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- ✓ des cris d'animaux domestiques et de basse-cour,
- ✓ des appareils domestiques de diffusion du son et de la musique,
- ✓ des outils de bricolage, de jardinage,
- ✓ des pétards et pièces d'artifice,
- ✓ des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- ✓ de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- ✓ de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, aspirateur centralisé, filtration des piscines familiales, alarmes,
- ✓ de compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.1336-8 du code de la santé publique."

Ces mesures peuvent paraître très restrictives ; elles contribuent inversement à préserver la qualité (sonore) de notre environnement et à respecter les temps de calme auxquels chacun aspire.

- **Urbanisme**

- *Affichage de l'autorisation d'urbanisme* : le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme doit afficher sur son terrain, en limite de propriété pour être lisible depuis la voie publique, un extrait de cette autorisation. La mairie de la commune où se trouve le terrain doit elle aussi afficher un extrait de cette autorisation.
- *Ce que dit la loi L480-4 concernant les travaux effectués sans autorisation* : Effectuer des travaux sans autorisation est puni d'une amende comprise entre 1 200 € et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 € par m² de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres

cas, un montant de 300 000 €. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

- **Dépôt sauvage**

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes augmentent sur le territoire de la commune et dans les forêts. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement. Le Maire rappelle donc que le code pénal prévoit des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 28 € à 1 500 € (art. R 610-5, R 633-6 et R 635-8).

Pour une meilleure gestion des déchets, les déchetteries des environs sont équipées de bennes de tri pour tous types de déchets.

Les commissions

- **Urbanisme - Environnement :**

Déclarations préalables

✓	DESCHASEAUX	Julien	Construction pergola	Avis favorable
✓	GODEFROY	Sébastien	Création d'une dalle et installation d'une piscine hors sol	
✓	CAP SOLEIL		Installation de 15 panneaux photovoltaïques	
✓	CARRY	André	Réfection d'une terrasse extérieure	
✓	COUJI	Patricia	Installation d'une clôture et d'un portail	

Permis de construire

✓	PLASENCIA	Stéphane	Stockage fourrage sous bâche plastique	Avis défavorable
✓	FILIPKOWSKI	Victor	Construction d'une maison individuelle avec piscine	Avis favorable
✓	BENOIST	Laëtitia	Construction d'une maison individuelle avec piscine	
✓	PIOTROSWKI	Catherine	Création d'une fenêtre supplémentaire dans chambre 2, façade Nord-Est	Avis favorable
✓	KREMA	Christine	Démolition d'une remise, modification des ouvertures (suppression + création), création d'un carport et de deux terrasses	
✓	LECLERC	Ludovic	Isolation extérieure (modification des teintes), suppression et réfection d'un escalier extérieur, création d'une extension, aménagement de comble et création de fenêtre de toit	

Etudes de 32 notes de renseignements d'urbanisme

❖ Travaux

- Réfection appartement rue des Ecoles
- Réfection façade périscolaire, dessous de toit
- Réfection intérieure de la mairie
- Réfection extérieure de la mairie (poutres, dessous de toit, rives) : devis en cours
- Démontage du préfabriqué derrière la Cure : devis en cours

❖ Communication

- Une erreur s'est glissée dans le bulletin municipal 2021 : le président du Comité des Fêtes est M. COURTAIS.

❖ Ecole, jeunesse et vie associative

- Depuis le 22 février, les enfants qui fréquentent la restauration scolaire mangent le midi à la salle ASCE afin de respecter le protocole sanitaire.

Les travaux du SIVU

- ✓ Entretien courant (déchetterie, tri sélectif, travaux école, etc.)
- ✓ Remise en place des quilles rue de Dampierre suite à accident
- ✓ Nettoyage rue suite à accident et évacuation du matériel endommagé
- ✓ Pose signalisation rue des Carrières
- ✓ Déménagement tables, chaises et réfrigérateur depuis la cantine vers la salle ASCE
- ✓ Mise au propre du chemin menant à la salle ASCE, débroussaillage et pose de gravillons
- ✓ Mise en peinture de la porte de l'Eglise (en cours)
- ✓ Peinture barrières de l'Eglise
- ✓ Peinture appartement rue des Ecoles (en cours)
- ✓ Nettoyage des fontaines
- ✓ Nettoyage de l'abri bus
- ✓ Diverses interventions : école, périscolaire, mairie
- ✓ Fleurissement
- ✓ Taille d'arbres
- ✓ Elagage au stade
- ✓ Rangement de la mairie et évacuation en déchetterie de vieux matériels inutilisés

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : <http://www.etouvans.fr> ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le Maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com.

Pour les réclamations pour les ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com